

Question écrite N° 3672

APEA : quelles solutions pour gérer le surplus de travail ?

Sophie Guenot (PCSI)

Réponse du Gouvernement

L'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte est une autorité qui a été mise sur pied en 2013. Depuis sa création, le personnel a été sensiblement augmenté jusqu'en 2017. Depuis lors, aucune augmentation n'a été consentie.

S'il est vrai que certains objectifs relatifs au fonctionnement général de l'APEA (amélioration de l'image, densification des contacts, questionnements sur les procédures, ...) ont été posés depuis l'entrée en fonction de la nouvelle cheffe de service en 2023, il est toutefois nécessaire de mentionner que l'atteinte de ceux-ci est relative, les ressources étant consacrées principalement à la gestion courante des dossiers courants.

Cela étant, le Gouvernement peut répondre comme il suit aux questions suivantes :

1. Est-ce que le nouveau logiciel informatique sera opérationnel pour l'arrivée de Moutier en 2026 ?

La question d'un nouveau logiciel informatique est en réflexion depuis plusieurs années. Une analyse avait d'ailleurs été conduite sous l'expertise du SDI, en collaboration de l'APEA, mais n'avait toutefois pas permis de déterminer avec pertinence le choix privilégié d'un logiciel. Depuis quelques années, l'APEA fait partie du groupe SI Social, qui a récemment opté pour la mise en place d'un nouveau logiciel informatique. Ce logiciel sera en priorité installé au niveau des SSR, de l'AJAM et du SAS, ceci pour des raisons impératives liées à la fin de la maintenance apportée au logiciel actuellement utilisé par ces services. L'APEA bénéficie d'une option sur ce programme informatique, mais il reste à déterminer si ce dernier correspondra réellement aux besoins du service. En parallèle, l'APEA s'est approchée de ses homologues d'autres cantons, afin d'examiner quels étaient les logiciels utilisés. Dans l'attente d'une véritable solution qui permettrait une digitalisation complète des dossiers traités par l'APEA, des contacts ont été pris avec le fournisseur du logiciel actuel pour répondre à quelques problématiques et tenter de gagner en efficacité.

2. Quels sont les avantages de ces nouveaux partenaires externes ?

L'APEA est convaincue qu'informer les partenaires externes permet une diminution du travail, notamment par la suppression d'une quantité importante de renseignements à donner, mais également par la qualité des signalements produits. Dans ce sens, l'APEA a réalisé un travail de fond au niveau de l'information en allant au contact des principaux partenaires (Hôpital du Jura ; écoles primaires et secondaires I ; Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire ; Service de l'enseignement ; ...). Ces contacts ont débouché sur une amélioration significative de la perception des missions de l'APEA, de son rôle et de ses champs d'action possibles. Cela a également permis de clarifier dans quel cas de figure il s'agissait de formuler un signalement, de dénoncer un comportement inadéquat ou encore de définir la manière de traiter des situations hautement délicates par ces mêmes partenaires.

3. Les formations suivies par les collaboratrices et collaborateurs de l'APEA seront-elles maintenues ces prochaines années ?

La formation continue des collaborateurs et collaboratrices de tout service est extrêmement importante, voire essentielle. Elle permet de rester informé des pratiques actuelles, mais aussi d'échanger avec des homologues et des professionnels du domaine. Les formations s'appuient sur des propositions externes, mais peuvent aussi traduire un souhait ou un besoin de collaborateurs. Pour l'année 2025, une formation est notamment prévue pour les agents administratifs, afin d'améliorer leurs connaissances dans les procédures juridiques administratives et civiles. Malgré le temps de travail important que le suivi de telles formations entraîne, elles sont toujours bénéfiques pour les employés qui acquièrent inmanquablement de nouvelles compétences et gagnent en efficacité.

4. A quel pourcentage se situe l'augmentation des dossiers et quelle tranche de la population est touchée?

Depuis 2017, on constate une augmentation des signalements pour les personnes majeures d'environ 15%. Pour les dossiers relatifs aux personnes mineures, une augmentation des signalements de 26% a été constatée pour l'année 2023, passant dès lors de 167 dossiers en 2022 à 211 dossiers. Si le nombre de signalements était relativement stable de 2017 à 2022, une nette augmentation a été enregistrée en 2023, avec 90 signalements de plus. L'année 2024 est similaire à l'année 2023 et comptabilise également une augmentation significative des dossiers par rapport à 2022. Il convient ici de préciser qu'aux signalements à traiter, s'ajoute la gestion des dossiers déjà actifs qui nécessitent, par exemple, des modifications de mesures. Cela représente, pour l'année 2024, environ 201 dossiers de plus. Pour illustrer la charge de travail, un juriste à 80% reçoit, en une année, 160 nouveaux dossiers à traiter, sans compter les dossiers des autres années non terminés. S'agissant de la tranche de la population touchée, l'APEA ne possède pas de statistiques à ce sujet. Il convient toutefois de souligner que les dossiers sont de plus en plus complexes et nécessitent un suivi toujours plus important avec de nombreuses décisions à rendre. Les problématiques psychologiques, que ce soit pour les personnes mineures ou majeures, sont par ailleurs en nette hausse.

5. En prévision de la hausse des dossiers en 2026, du personnel supplémentaire sera-t-il engagé pour faire face au surplus de travail ?

Une augmentation de personnel pour l'arrivée de Moutier est prévue à hauteur de 1,6 EPT réparti de la manière suivante: 0,8 EPT de juriste, 0,4 EPT pour l'autorité collégiale (membres psychologues, pédagogues et travailleurs sociaux), 0,4 EPT pour le secrétariat. En parallèle, le service travaille toujours à gagner en efficacité, notamment en simplifiant les procédures lorsque cela est possible.

Delémont, le 4 février 2025



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître